

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-024

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/04/2026

Objet : DECISION 2026-024 - Avenant 2 - Lot 5 - Restructuration Foyer Pain et Soleil

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 02/04/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 24-Avt2_Lot5_RestructFoyerPainSoleil.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260401-2026-024-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/04/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-024 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU FOYER CLUB PAIN ET SOLEIL LOT N°5 : PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX-PLAFONDS

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-8 relatif aux modifications de faible montant introduites en cours d'exécution de marché ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le marché n°2025-025M-05 conclu avec la société PIERRE FAURE ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une modification aux marchés en cours d'exécution afin de retirer des travaux non effectués,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n° 2 au marché n°2025-025M-05 relatif à la restructuration du Foyer Club Pain et Soleil, s'agissant du lot n°5 « Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds », les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes :

« L'avenant a pour objet de supprimer de l'ossature primaire sur certaines zones.

Incidence financière : - 1 170,00 € HT, soit une plus-value totale de 7,76 % par rapport au montant du marché initial (avenant n°1 inclus). »

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 1er avril 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

